

| Numéros. | Pages. |
|--|------------|
| 143. Dépêche du Ministre de la Marine, du 22 octobre 1860, contenant les recommandations relatives au mode d'envoi des dépêches de la correspondance officielle (ciculaire imprimée). | 164 |
| 144. Décision du 2 mars 1861, réglant à nouveau l'imputation des frais de tournée des officiers et employés | 163 |
| 145. Arrêté du 4 mars 1861, portant que toutes les fois que le Comité de commerce s'assemblera pour préparer la mercuriale trimestrielle, M. le capitaine des douanes en fera partie avec voix délibérative | 164 |
| 146. Décision du 9 mars 1861, portant fixation des traitements et allocations accordés aux Frères de l'Instruction chrétienne. . . | 165 |
| 147. Ordre du 9 mars 1861, pour l'exécution du décret du 5 juillet 1860, qui réglemente la composition des rations de la Marine. | 166 |
| 148. Arrêté du 16 mars 1861, fixant, à partir du 1 ^{er} avril prochain, la ration supplémentaire de vivres alloués aux troupes de toutes armes. | 168 |
| 149. Arrêté du 16 mars 1861, par lequel les rations de chauffage allouées aux troupes de la Marine sont provisoirement supprimées, et les corps doivent pourvoir au chauffage au moyen de corvées. | 169 |
| 150. Arrêté du 16 mars 1861, par lequel le rôle supplémentaire des routes et patentes pour le mois de février 1861 est rendu exécutoire. | 170 |
| 151. Arrêté du 21 mars 1861, ajoutant aux attributions de l'Ordonnateur des Établissements français de l'Océanie, les attributions administratives conférées au chef du Service judiciaire du Sénégal. | 170 |
| 152. Décision du 26 mars 1861, relative aux cessions de vivres et de spiritueux à faire aux fonctionnaires, officiers et employés des Établissements français de l'Océanie. | 172 |
| 153 à 162. Nominations, mutations. etc. | 174 et 175 |



N^o 138. — *DÉPÊCHE DU MINISTRE de l'Algérie et des Colonies, du 23 novembre 1860, prescrivant l'ouverture d'un compte accessoire dans les écritures du Trésorier payeur, pour les produits d'inventaires et de ventes provenant de successions, de bris et naufrages, au profit de la Caisse des gens de mer.*

Paris, le 23 novembre 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Il arrive quelquefois dans les Colonies que des produits d'inventaires et de ventes d'effets provenant